

**Extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de FERNEY-VOLTAIRE,
séance du mardi 4 février 2020, 20h00**

affichés en application des dispositions de l'article L 2121.25
du code général des collectivités territoriales

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 29
Nombre de membres présents : 18 (sauf point 6 : 17 présents)
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 26 (sauf point 6 : 24 votants)

L'an deux mil vingt, le quatre février à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 29 janvier 2020, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire. La convocation a été affichée le 29 janvier 2020.

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, VONNER Roger, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, PHILIPPS Pierre-Marie, ALLIOD Christian, MERIAUX Laurence, HARS Chantal, BECHIS Eric, MARTIN Charly, CLAVEL Matthieu, t'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François, FRANQUET Christine, KASTLER Jean-Loup, GRATTAROLY Stéphane, LISACEK Frédérique.

Pouvoirs : Mme COMBE Marina	à	M. VONNER Roger
Mme TRUCHET Jocelyne	à	M. PHILIPPS Pierre-Marie
Mme DEVAUCHELLE Hélène	à	M. RAPHOZ Daniel
Mme SABARA Corinne	à	Mme MOUNY Valérie
M. BIOLAY Patrick	à	M. ALLIOD Christian
M. TRAN DINH Thao	à	M. MEYLAN François
M. RIGAUD Didier	à	Mme FRANQUET Christine
M. COULON Alexandre	à	M. CLAVEL Matthieu

Absentes : Mme LEGER Aurélie
Mme SACCHI-HASSANEIN Géraldine
Mme IBRAHIM Siti

Secrétaire de séance : M. GRATTAROLY Stéphane

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, les extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du mardi 4 février 2020 ont été affichés le 11 février 2020.

RESUME DES DELIBERATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs (Mme COMBE Marina à M. VONNER Roger, Mme TRUCHET Jocelyne à M. PHILIPPS Pierre-Marie, Mme DEVAUCHELLE Hélène à M. RAPHOZ Daniel, Mme SABARA Corinne à Mme MOUNY Valérie, M. BIOLAY Patrick à M. ALLIOD Christian, M. TRAN DINH Thao à M. MEYLAN François, M. RIGAUD Didier à Mme FRANQUET Christine et M. COULON Alexandre à M. CLAVEL Matthieu), il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. GRATAROLY Stéphane est désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03/12/2019.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 décembre 2019 est adopté par 27 voix pour, une abstention (BECHIS Eric) et une voix contre (KASTLER Jean-Loup).

3. Modification du tableau des emplois de la Commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, ouvre à l'unanimité le poste d'adjoint au Directeur Scolaire/jeunesse au cadre d'emploi des animateurs territoriaux (catégorie B) à compter du 1^{er} février 2020. Il ouvre à l'unanimité le poste d'ASVP au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie C) à compter du 1^{er} février 2020. Il transforme à l'unanimité le poste d'emploi d'avenir au service voirie en emploi permanent d'agent polyvalent à temps complet, sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie C), à compter du 13 février 2020.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'ensemble des modifications du tableau des emplois de la commune telles qu'énoncées ci-dessus. Il autorise à l'unanimité le maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer tout document s'y rapportant.

4. Adoption du compte de gestion 2019 du receveur municipal.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et celles du compte de gestion du receveur municipal, le conseil municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019.

5. Compte administratif 2019 : élection d'un président de séance.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, élit par 25 voix pour et 1 abstention (BECHIS Eric) Khadija UNAL, présidente de séance préalablement aux débats sur le compte administratif 2019 du maire.

6. Adoption du compte administratif 2019.

Le conseil municipal ayant désigné le président de séance préalablement aux débats sur le compte administratif du maire, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, après avis de la Commission Finances et économie locale réunie le 28 janvier 2020. M. RAPHOZ Daniel ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal après en avoir délibéré, sous la présidence du président de séance, adopte par 17 voix pour, 5 abstentions (MEYLAN François, TRAN DINH Thao par procuration, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier par procuration et LISACEK Frédérique) et 2 voix contre (KASTLER Jean-Loup et BECHIS Eric) le compte administratif de l'exercice 2019 :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	14 433 970,14	12 886 049,30
<i>Charges rattachées / restes à réaliser</i>	<i>74 730,00</i>	<i>8 693 168,81</i>
TOTAL dépenses	14 508 700,14	21 579 218,10
Recettes de l'exercice	14 761 661,53	6 664 672,48
<i>Produits rattachés / restes à réaliser</i>	<i>143 467,00</i>	<i>253 664,00</i>
TOTAL recettes	14 905 128,53	6 918 336,48
Report de l'exercice antérieur	1 376 505,92	5 861 020,24
Résultat de l'exercice (sans RAR)	396 428,39	- 6 221 376,82
RESULTAT CUMULE 2019	1 772 934,31	360 356,58

Il arrête par 17 voix pour, 5 abstentions (MEYLAN François, TRAN DINH Thao par procuration, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier par procuration et LISACEK Frédérique) et 2 voix contre (KASTLER Jean-Loup et BECHIS Eric) le compte administratif 2019 tant pour la section de fonctionnement que la section d'investissement, tel que mentionné, ci-dessus.

7. Affectation du résultat de l'exercice 2019.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, reporte par 25 voix pour, 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) et 1 voix contre (BECHIS Eric) au budget primitif (BP) 2020, le solde déficitaire d'investissement, avant prise en compte des restes à réaliser, soit -360 366,58€ en recettes d'investissement au compte 001. Il affecte par 25 voix pour, 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) et 1 voix contre (BECHIS Eric) au budget primitif 2020, la somme de 1 772 934,31 € au financement de la section d'investissement par une inscription au compte 1068 (compte tenu des restes à réaliser).

8. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Squale Club pour l'acquisition d'un compresseur air/nitrox d'occasion.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accorde à l'unanimité une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 500€ à l'association Squale club, pour l'acquisition de ce compresseur d'occasion auprès d'un particulier. Il autorise à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant. Il précise à l'unanimité que ce montant sera inscrit au budget primitif pour 2020, à l'article 6574.

9. Rétrocession d'une bande de terrain issue des parcelles n°AM82-83-84 pour l'élargissement des chemins du Pré Similien et des Jargilières.

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme, coopération et développement transfrontaliers réunie le 13 janvier 2020, le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la rétrocession de la bande de terrain correspondant au ER n°61 et 98. Il autorise à



l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer l'acte correspondant et tout document s'y rapportant.

10. Rétrocession de la parcelle AK 286 sise avenue des Sablonnières.

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme, coopération et développement transfrontaliers réunie le 13 janvier 2020, le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la cession de la parcelle AK 286 d'une superficie de 608 m² à titre gratuit. Il autorise à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer l'acte correspondant et tout document s'y rapportant.

11. Constatation de désaffectation et déclassement du domaine public artificiel des parcelles sises lieu-dit Les Jargilières, supports de l'actuel Centre technique municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, constate avec 20 voix pour et 6 abstentions (MEYLAN François, TRAN DINH Thao par procuration, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier par procuration, LISACEK Frédérique et BECHIS Eric) la désaffectation du Centre technique municipale situé sur les parcelles AM 275-276p2-199p2 et 201p2, en tant qu'il n'est plus utilisé par les services techniques de la ville, ni aucun autres service et qu'il n'est pas ouvert au public. Il confirme avec 20 voix pour et 6 abstentions (MEYLAN François, TRAN DINH Thao par procuration, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier par procuration, LISACEK Frédérique et BECHIS Eric) le déclassement des parcelles AM 275-276p2-199p2 et 201p2 afin de permettre leur vente sans la clause résolutoire édictée par l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

12. Autorisation de signature de l'acte authentique de vente du tènement de l'actuel Centre technique municipal au lieu-dit Les Jargilières.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise par 20 voix pour, 3 abstentions (FRANQUET Christine, RIGAUD Didier par procuration et LISACEK Frédérique) et 3 voix contre (MEYLAN François, TRAN DINH Thao par procuration et Eric BECHIS) M. le maire à signer l'acte authentique de vente réitérant la promesse unilatérale de vente, signée avec la société OGIC le 8 octobre 2019, relatif à la vente des parcelles AM 275-276p2 - 201p2 - 199p2 - 720p2 - 721 - 722p2 - 723p2 d'une contenance approximative de 5 825m², moyennant le prix de six millions cinq cent dix mille euros (6 510 000 €) déterminé en considération de la surface de plancher du programme de construction à réaliser par l'ACQUEREUR et totalisant prévisionnellement 6.091,73 m² de Surface de Plancher (SDP) soit MILLE SOIXANTE HUIT EUROS ET 66 CENTIMES (1 068,66 €) par mètre carré de surface de plancher qui sera éventuellement revu à la hausse en fonction de la surface de plancher définitive résultant du permis de construire obtenu par l'ACQUEREUR et de son ou ses éventuel(s) modificatif(s) revêtu(s) du caractère définitif, qui seront annexés à l'acte authentique de vente réitérant la promesse unilatérale de vente.

13. Opération de construction d'un nouveau Centre technique municipal - avenants aux marchés de travaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions d'avenants :

- n° 02 du lot 01 - Terrassements - VRD - Espaces verts,
- n° 01 du lot 06 - Menuiseries extérieures - Métallerie - Occultations,
- n° 01 du lot 07 - Isolation - Plâtrerie - Peinture - Plafonds suspendus,
- n° 01 du lot 11 - Plomberie - Sanitaire - Chauffage- Ventilation.

Il autorise à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

14. Réhabilitation de la ferme du Châtelard avec création d'une médiathèque - avenants aux marchés de travaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions d'avenants :

- n° 04 du lot 02 - Charpente métallique - Charpente bois - Couverture - Serrurerie - Menuiseries extérieures,
- n° 02 du lot 03 - Menuiseries intérieures,
- n° 01 du lot 04 - Cloisons - Faux-plafonds - Peinture,
- n° 02 du lot 08 - Electricité - CFO/CFA.

Il autorise à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

15. Attribution du lot n°6 « carrelages /faïences » au marché de travaux pour la réhabilitation / extension de l'Atelier Lambert.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, attribue à l'unanimité le lot n°6 « carrelages / faïences » à l'entreprise PORTITAL pour un montant de 45 200 € HT. Il autorise à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer le marché correspondant et tout document s'y rapportant.

16. Attribution du marché groupé de fournitures administratives et scolaires avec le SIVOM de l'Est Gessien.

Considérant que l'analyse des offres et l'avis de la Commission d'appel d'offres portent sur les éléments d'attribution suivants :

Lot n°	Objet	Montant du devis quantitatif estimatif (DQE) en € HT	Entreprises attributaires
1	Fournitures administratives	1568,86 € HT	PBI SARL 2650 route de Genève 01170 Cessy
2	Fourniture scolaires	2 338,43 € HT	PBI SARL 2650 route de Genève 01170 Cessy

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la passation des marchés tels qu'indiqués dans le tableau, ci-dessus, conformément aux conclusions de la CAO de groupement. Il approuve à l'unanimité la passation des marchés tels qu'indiqués dans le tableau, ci-dessus, conformément aux conclusions de la CAO de groupement. Il autorise à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer les marchés et tout document s'y rapportant.

17. Attribution du marché groupé de fournitures de matériels et produits d'entretien avec le SIVOM de l'Est Gessien.

Considérant que l'analyse des offres et l'avis de la Commission d'appel d'offres portent sur les éléments d'attribution suivants :

Lot n°	Objet	Montant du devis quantitatif estimatif (DQE) en € HT	Entreprises attributaires
1	Fourniture de produits et matériels d'entretien courants, cuisine, papiers, usage extérieur, matériel	1726,79 € HT	PAREDES 1 rue Georges Bresse, ZI de Revoisson BP 302 69745 Genas Cedex
2	Fourniture de sacs poubelles	31,662 € HT	CRISTAL DISTRIBUTION 518 route de Blangy 14130 Le Torquesne

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la passation des marchés avec les prestataires tels qu'indiqués dans le tableau, ci-dessus, conformément aux conclusions de la CAO du groupement. Il autorise à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer les marchés et tout document s'y rapportant.

DECISIONS DU MAIRE DU MOIS DE JANVIER 2020

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

**Décision municipale n°001 – 2020
du 13 janvier 2020**

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 janvier 2020, Monsieur Olivier RABACHE est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des recettes afférentes aux services de médiathèque, ainsi que les remboursements de prestations non effectuées, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Décision municipale n°002 – 2020
du 13 janvier 2020**

Vu la délibération n° 048/2014 du conseil municipal en date du 22 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du CGCT. Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 janvier 2020. Il est institué, à compter du 1^{er} janvier 2020, une régie d'avances et de recettes auprès de la Médiathèque Le Châtelard de la commune de Ferney-Voltaire pour l'encaissement des recettes afférentes aux services de médiathèque, ainsi que les remboursements de prestations non effectuées, sur justificatifs. Cette régie nommée « médiathèque » est installée à la Médiathèque Le Châtelard, 23 rue de Meyrin, 01210 Ferney-Voltaire. La régie encaisse les produits suivants : abonnements, photocopies, frais de remplacement des documents empruntés et non restitués ou endommagés ou perdus, remplacement de la carte de lecteur, et carte Ferney Passion.

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Chèque ;
- 2° : Espèces ;
- 3° : Carte bancaire ;
- 4° : Virement ;
- 5° : Chèque vacances ;
- 6° : Encaissement par Internet (TIPI).

Elles sont perçues contre remise à l'usager de reçus de règlements.

**Décision municipale n°003 – 2020
du 16 janvier 2020**

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 janvier 2020 . La présente décision abroge et remplace la décision municipale n° 003/2019 du 31 janvier 2019, instituant une régie de recette. Il est institué une régie de recettes auprès du centre nautique de la Ville de Ferney-Voltaire.

La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : Droits d'entrée unitaires ;
- 2° : Formules abonnements ;
- 3° : Cours collectifs, leçons de natation, Ecole de natation ;
- 4° : Aquagym, aquabike, éveil aquatique ;
- 5° : Carte Ferney Passion.

**Décision municipale n°004 – 2020
du 16 janvier 2020**

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 janvier 2020. La présente décision abroge et remplace la décision municipale n° 002/2019 du 31 janvier 2019 instituant une régie de recettes. Il est institué une régie de recettes auprès du conservatoire à rayonnement communal de musique, de danse et d'art dramatique de la Ville de Ferney-Voltaire. Cette régie est installée au conservatoire, 11 chemin des Jargilières, 01210 Ferney-Voltaire.

La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : formation musicale ;
- 2° : cours d'instrument, de danse et de théâtre ;
- 3° : location d'instrument ;
- 4° : participation aux frais de costumes et accessoires lors des évènements ;
- 5° : classe et stages de maître ;
- 6° : carte Ferney Passion.

**Décision municipale n°005 – 2020
du 16 janvier 2020**

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 janvier 2020. L'article 3 de la décision municipale n° 048/2017 du 26 septembre 2017, instituant une régie de recettes auprès du service Culture et événements de la commune de Ferney-Voltaire, est modifié comme suit :

La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : Entrées des spectacles ;
- 2° : Vente d'ouvrages et d'objets promotionnels ;
- 3° : Cartes abonnements ;
- 4° : Frais d'inscriptions à l'occasion des manifestations organisées par la commune ;
- 5° : Carte Ferney Passion.

Fait et délibéré à Ferney-Voltaire, le 11 février 2020.

Le Maire
Daniel RAPHOZ



Conformément aux dispositions des articles L. 2121-25, L 2121-24, L 2121-26, et au décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993 relatifs à la publicité des actes administratifs des communes, peuvent être consultés en mairie : les procès-verbaux, les délibérations du conseil municipal et le recueil des actes administratifs comprenant les délibérations du conseil municipal et les arrêtés à caractère réglementaire pris par le maire.